

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**PRÉSENTATION DU
PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT
(PPI) 2023-2029**

N° CC_2022_0099

Séance du : mercredi 19 octobre 2022

Convocation du : 12 octobre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales. Annemasse Agglomération s'est dotée d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements.

Dans le cadre de ces travaux, il a d'abord été question de dresser la liste des projets ainsi qu'une enveloppe globale destinée à la conservation du patrimoine ou à la création ou le renouvellement de biens d'équipement, puis de définir la temporalité des dépenses et recettes. Enfin un travail de priorisation a été entamé.

Pour la période 2023-2029, l'ambition d'Annemasse Agglo a été de recenser la totalité des projets ou dépenses d'investissement des 7 budgets et de les prioriser selon :

- les capacités financières,
- les compétences actuelles et futures d'Annemasse Agglo,
- les divers stades d'avancement (projets nouveaux, projets à poursuivre, équipements à renouveler, etc.).

La démarche :

Le processus d'élaboration du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) s'est réalisé au travers de la rédaction de fiches projets. Elles ont été débattues lors de réunions préparatoires organisées par la direction générale.

Rappel des postulats :

- les dépenses de fonctionnement ont été corrigées de moins 5 % sur la base de la réalisation constatée sur les comptes administratifs des années antérieures
- les recettes de fonctionnement sont conservées en totalité
- l'ensemble des projets d'investissement (hors autorisations de programme et crédits de paiement) a fait l'objet d'un abattement de 25 % pour tenir compte d'une réalisation au plus proche de la capacité à faire des services
- les taux de fiscalité sont maintenus sauf pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement sont maintenus
- le montant de l'épargne nette du budget principal est soutenu à hauteur de 3 millions d'Euros
- la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets ne dépasse pas 10 années

Recensement des projets :

Le recueil des projets et des besoins d'investissement s'est réalisé sur la base d'un recensement le plus exhaustif possible.

- Le recensement s'est opéré à partir :
- de la volonté politique des élus, secteur par secteur,
- des propositions des services pour les investissements de conservation du patrimoine, d'entretien courant, de renouvellement de biens d'équipements et de développement des activités,
- des capacités de faire de la part des services.

Arbitrage des projets :

A l'issue du travail, il apparaît que certains projet devront être soit diminués, soit différés et quelques fois des reports *sine die* devront être opérés.

La mise à jour de la prospective financière sera effectuée chaque année en fonction de l'évolution des projets et de la constatation des résultats comptables établis dans les différents comptes administratifs.

Les documents annexés à la présente délibération détaillent, pour l'ensemble des budgets (budget principal et 6 budgets annexes), les éléments suivants :

- la reprise des 3 derniers comptes administratifs afin de relier les perspectives à une vision de l'existant,
- la saisie du budget primitif de l'année 2022,
- la projection financière sur les années 2023 à 2029.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation des plans pluriannuels d'investissement pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe transports urbains,
- Budget annexe tramway,
- Budget annexe immobiliers des entreprises,
- Budget annexe de l'eau,
- Budget annexe de l'assainissement,
- Budget annexe des ordures ménagères.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/10/2022
Qualité : Agglo - DGS



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 21 OCT. 2022

510

ID: 074-200011773-20221020-CC_2022_0099-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

